

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 17/05/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
AMENAGEMENT DU SITE MAURICE CLERC A POISSY, FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA VILLE DE POISSY ET L'OPERATEUR		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 17/05/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/05/2024	<u>Secrétaire de séance</u> AIT Eddie

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

ARENOU Catherine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
BREARD Jean-Claude a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
COGNET Raphaël a donné pouvoir à LECOLE Gilles
GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 1

TURPIN Dominique

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

A l'issue d'une consultation d'opérateurs privés lancée par le groupe PSA, en concertation avec la commune de Poissy, le groupement NEXITY/CITALLIOS a été retenu sur la base d'un projet urbain et immobilier conçu à l'échelle du site.

Le projet prévoit au total le développement de 40 015 m² de surface de plancher dont :

- 7 775 m² affectés à une résidence services seniors comptant 120 logements,
- 31 610 m² affectés au logement en accession soit 450 logements environ,
- 630 m² dédiés au commerce et aux services.

Ce projet, du fait de sa taille et de la programmation envisagée, engendre des besoins en matière d'équipement public scolaire et de desserte routière.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a décidé de créer, par délibération du 4 juillet 2018, un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) au titre de l'article L. 332-11-3 II du code de l'urbanisme afin que les équipements rendus nécessaires par le projet immobilier soient financés par l'ensemble des constructeurs des programmes immobiliers le composant.

L'ensemble de ces éléments ont été repris et régularisés dans le cadre de trois conventions de PUP correspondantes aux différents porteurs des phases opérationnelles du projet, parmi lesquelles une convention a été conclue entre la Communauté urbaine, la commune et la SAS Poissy Maurice Clerc le 13 février 2020. Au titre de cette convention, le constructeur participe financièrement à la construction d'un groupe scolaire Robert Fournier et aux travaux de requalification de voirie communautaire.

L'avancement opérationnel ainsi qu'une nouvelle étude ont mis en lumière une évolution du coût des travaux d'extension du groupe scolaire municipal Robert Fournier engendré par le projet ainsi que l'adaptation des délais de réalisation des équipements publics objets du PUP.

Au vu de ces éléments, la convention de PUP du 13 février 2020 a dû être modifiée pour ajuster le montant de la participation financière de la société à la construction de cet équipement public communal. Cette modification n'avait pas d'incidence financière sur la réalisation des équipements publics de compétence communautaire, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

A cet effet, par délibération du 22 juin 2023, le Bureau communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial conclue, le 13 février 2020, entre la Communauté urbaine, la commune de Poissy et la société SAS Poissy Maurice Clerc. Or, à la suite d'une erreur matérielle portant sur le montant de la participation aux équipements publics par la SAS Poissy Maurice Clerc, ledit avenant à la convention n'a pas pu être signé.

La délibération du 22 juin 2023 du fait de cette erreur doit ainsi être abrogée.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-06-22_29 du 22 juin 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) du 13 février 2020,
- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de PUP conclue le 13 février 2020 entre la Communauté urbaine, la commune de Poissy et la société SAS Poissy Maurice Clerc,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 332-11-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2018-07-04_04 du 4 juillet 2018 portant approbation du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'opération MAURICE Clerc à Poissy,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-06-22_29 du 22 juin 2023 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention PUP du 13 février 2020,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la Communauté urbaine, la commune et la SAS Poissy Maurice Clerc du 13 février 2020,

VU l'avenant n°1 à la convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-06-22_29 du 22 juin 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) du 13 février 2020.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de PUP du 13 février 2020 entre la Communauté urbaine, la commune de Poissy et SAS Poissy Maurice Clerc, joint en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer l'avenant visé à l'article 1^{er} et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/05/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/05/2024

Exécutoire le : 28/05/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 23 mai 2024

Le Président



ZAMMO-POISSY Cécile